NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

84 Nº 8 1962

Septième session de la Commission Centrale

ACTES DU CONCILE

p. 864 - 866

https://www.nrt.be/es/articulos/septieme-session-de-la-commission-centrale-1782

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Septième session de la Commission Centrale (12-20 juin 1962). — (*L'Oss. Rom.*, 13-23 juin 1962. — *La Doc. cath.*, 1962, col. 901-928).

La septième session de la Commission centrale a été particulièrement chargée, comme il fallait s'y attendre, puisque c'était la dernière.

Le premier projet examiné concernait les *Séminaires*. On y insiste sur les qualités requises des supérieurs et des maîtres et sur le devoir de veiller à la valeur des candidats au sacerdoce, même là où il y a pénurie de prêtres et accroissement des besoins. Dans la formation des séminaristes, la discipline, l'esprit de sacrifice, l'exercice de l'abnégation sont absolument nécessaires.

En un temps où le naturalisme et le matérialisme corrompent de plus en plus les âmes, l'*école chrétienne* s'avère plus que jamais indispensable. Elle doit pouvoir être choisie librement par les baptisés pour leurs enfants, de même qu'elle doit pouvoir librement accomplir sa tâche d'éducation. Par ailleurs, ce droit à la liberté comporte des devoirs en ce qui concerne la préparation et le choix des éducateurs, la qualité de l'enseignement, une organisation toujours plus en rap-

port avec les besoins. Les fidèles doivent être amenés à une coopération matérielle et morale à l'œuvre de l'école.

Dans l'enseignement des sciences sacrées, *l'obéissance au magistère* ecclésiastique est requise. Les théologiens peuvent légitimement se livrer à un travail de recherche et de spéculation en vue d'un approfondissement des vérités révélées. Ils n'en restent pas moins toujours soumis à l'autorité et à la surveillance du magistère.

Un schéma a été présenté sur les rapports entre *évêques* et *religieux*. Il a été élaboré par une Sous-Commission composée de membres de la Commission des Evêques et du Gouvernement des diocèses et de membres de la Commission des Religieux. Des besoins et des situations nouvelles, notamment en pays de mission, réclament une étude attentive de la question. Il faut tendre à une parfaite unité de vues et à une fraternelle collaboration. D'autre part, le projet souligne la grande utilité de l'exemption grâce à laquelle le Pape peut disposer des religieux avec mobilité et souplesse pour des fins apostoliques générales.

On a abordé ensuite l'examen d'une Constitution sur les trois *états de perfection* : instituts religieux, sociétés de vie commune sans vœux publics, instituts séculiers. Si plus que jamais la fidélité aux conseils de pauvreté, chasteté et obéissance s'impose, il faut aussi que la vie religieuse s'adapte aux besoins de notre temps.

Le même projet rappelle quelques vérités fondamentales : l'état de perfection représente un idéal de vie plus haut, plus cher à Dieu que l'état de mariage; il ne doit pas être considéré comme un moyen commode d'échapper aux ennuis de la vie; tout en étant un très haut idéal, lourd de renoncements et de difficultés, cet état ne doit pas être regardé comme hors de portée de la bonne volonté de ceux qui se confient entièrement à la grâce du Seigneur.

Deux autres projets sont relatifs à la *préparation* nécessaire à la réception des *sacrements d'ordre et de mariage*.

La Commission a été saisie d'un projet traitant de l'*unité de l'Eglise* envisagée seulement en considération des Eglises orientales. L'unité de l'Eglise demande la soumission de ses fidèles aux pasteurs constitués par le Christ : au Pape et aux évêques qui lui sont unis. Mais cette unité peut très bien admettre une diversité en ce qui regarde traditions, coutumes, nécessités particulières d'un peuple ou d'une région.

Une longue Constitution a été préparée sur l'*apostolat des laïcs*. Elle présente de façon ordonnée la doctrine de l'Eglise sur cette question et les multiples moyen d'exercer aujourd'hui cet apostolat.

La seconde partie du projet de Constitution sur l'*Eglise*[1] a été examinée. Il y est traité du magistère et de la soumission qui lui est due. Au magistère du Pontife Romain, même lorsqu'il ne parle pas *ex cathedra*, est dû le respect religieux de l'intelligence et de la volonté des fidèles, dans la mesure que requièrent la pensée et la volonté du Pape. Cette mesure est à déterminer d'après le caractère même des documents pontificaux, ou en fonction de l'exposition fréquente d'une même doctrine, ou de la manière de l'exprimer.

Le projet parle aussi des rapports entre l'Eglise et la société civile.

Le Secrétariat pour l'Union des chrétiens est intervenu en présentant un texte *sur la liberté religieuse*. Il y est question du droit de l'homme de suivre la voix de sa conscience dûment formée, droit qui doit être respecté par la société civile.

Le 20 juin, la Commission Centrale a tenu sa dernière réunion. Elle a entendu d'abord un discours du Pape, qui a dit sa vive reconnaissance pour tout le travail de préparation du Concile accompli jusqu'ici, non seulement dans les Commissions et Secrétariats, mais dans l'Eglise entière. Désormais, les membres du Concile ont à étudier les projets qui vont leur être envoyés. Ils sont invités à faire parve-

1. Cfr *N.R.Th.*, 1962, p. 640.

nir leurs remarques au nouveau Secrétariat général ou au Cardinal Secrétaire d'Etat. Le Saint-Père a demandé aux membres de la Commission de communiquer autour d'eux leurs heureuses impressions et leurs espérances : « Demandez à tous de prier, a poursuivi le Saint-Père, de prier toujours plus et plus instamment en union avec Nous, selon les divers modes que le zèle pastoral vous suggérera ». Le Pape recommanda aussi la lecture et la méditation de l'évangile de saint Jean, notamment de certains chapitres (1; 10; 14-17).

Après le discours du Pape, la Commission a procédé à l'examen d'un projet sur *l'œcuménisme*, élaboré par la Commission Théologique. Le communiqué du 20 juin rappelle l'intérêt constant que l'Eglise a pour toute entreprise en faveur de l'unité. Il met en garde contre un œcuménisme erroné, selon lequel on ne serait pas obligé d'adhérer à toute la vérité révélée. Dans la ligne de ce projet sur l'œcuménisme, la Commission Théologique a préparé un texte sur *Notre-Dame, Mère de Dieu et Mère des hommes*. Le II[e] Concile du Vatican s'ouvrira le 11 octobre, en la fête de la Maternité de la Sainte Vierge. L'Eglise tient à affirmer les hautes prérogatives qui découlent pour Notre-Dame de son rôle de Mère de Dieu, tout en se gardant de lui reconnaitre une gloire qui ne revient qu'à Dieu.

D'autres documents, présentés à la Commission Centrale par le *Secrétariat pour l'Union des chrétiens* traitent des points suivants : nécessité de la prière pour obtenir de Dieu la grâce du retour de tous à l'unité parfaite; importance de la parole de Dieu comme instrument d'éducation du peuple chrétien pour que mûrisse en lui le besoin de l'unité et qu'il agisse en conséquence; désir de l'Eglise de pouvoir répandre sur tous les peuples les bienfaits de la Rédemption.

Ainsi s'est terminé le travail de cette très importante Commission Centrale, composé de 108 membres : 67 cardinaux, 5 patriarches, 28 archevêques, 5 évêques, 3 supérieurs généraux d'Ordres, et 27 consulteurs, provenant de 55 pays. 70 schémas présentés par les diverses Commissions et Secrétariats ont été examinés : ils sont contenus en 119 opuscules totalisant 2.060 pages.

E. B.